



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école ALBRET CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans notre établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, l'accès à la salle de code vous sera refusé.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité des gérants de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

**Article 5 :** Après la réussite de l'examen du code ou à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique. La présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite et l'examen pratique. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 6 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

**Article 7 :** Le règlement des heures de conduite doit se faire avant la planification de celles-ci. Par ailleurs, toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

**Article 8 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

**Article 9** : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

**Important** : Afin de ne pas louper de leçon de conduite il est demandé à l'élève de se connecter de façon journalière sur son livret numérique afin de consulter son planning qui peut évoluer dans le temps selon les obligations de l'auto-école.

**Article 10** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 40 minutes de conduite effective, 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11** : Les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies :

- Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences, avoir réussi un examen blanc et avoir soldé son compte.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève est atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
- En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.
- En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 7 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.
- L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.

**Important** : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le contrat de formation liant l'élève à l'auto-école sera rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

**Article 12** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions provisoires ou définitives. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement.

**La direction de ALBRET CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**